

Règlement du produit PERFORMANCE by Minergie + energo

Version 2020.1

Agence Romande Minergie
Avenue Pratifori 24C
1950 Sion
027 205 70 10
info@minergie.ch
www.minergie.ch

energo
Filiale Suisse romande
Av. de Sévelin 20
1004 Lausanne
T 021 694 48 24
info.fr@energo.ch

Sommaire

1	Généralités	1
1.1	Champ d'application	1
1.2	Responsabilités des associations Minergie et energo	1
1.3	Préséance	1
2	Produit	2
2.1	Objectifs	2
2.2	Bénéficiaires	2
2.3	Plusieurs produits	2
2.4	Procédure	3
2.5	Description du produit	4
2.6	Prestations du client	6
3	Émoluments	7
3.1	Dispositions générales	7
3.2	Emoluments pour PERFORMANCE	7
4	Aspects légaux / accès aux données	9
4.1	Impact sur la certification Minergie	9
4.2	L'accès aux données / leur utilisation	9
4.3	Résiliation du contrat	9
4.4	Modifications du contrat	10
4.5	Réserves et adaptation aux techniques du bâtiment	10
4.6	For juridique	10
5	Dispositions finales	11
5.1	Entrée en vigueur	11
5.2	Autres documents / Annexes	11
6	Annexe A: Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques	12
7	Annexe B : Prestations, droits et obligations pour l'utilisation d'IngSoft InterWatt	14
8	Annexe C : Prestations complémentaires energo	16
8.1	Membres de l'association	16
8.2	Utilisation du logo	17

1 Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent "Règlement PERFORMANCE de Minergie + energo" (ci-après dénommé "Règlement") s'applique au produit "PERFORMANCE de Minergie + energo" (ci-après dénommé "PERFORMANCE"). Il se base sur le "Règlement d'utilisation de la marque MINERGIE" (ci-après "règlement d'utilisation"). Les directives ainsi que les définitions de termes contenues dans le règlement d'utilisation sont également valables pour le présent règlement, sauf indication contraire expressément indiquée, et font partie intégrante de ce dernier.

1.2 Responsabilités des associations Minergie et energo

Les deux associations Minergie et energo proposent le produit PERFORMANCE dans le cadre d'une coopération permettant des synergies.

La marque "PERFORMANCE by Minergie + energo" est la propriété de l'association Minergie. Elle gère et distribue le produit en coopération avec l'association energo. Minergie veille en plus à l'utilisation de la marque et au respect des processus.

La société energo est le contractant et, en tant que tel, responsable de la gestion du projet PERFORMANCE. energo utilise ses compétences bien connues des domaines du conseil, des services d'ingénierie spécialisés, du suivi énergétique et de la formation pour l'optimisation de l'exploitation.

La répartition des autres responsabilités entre les associations Minergie et energo est régie par un accord de coopération.

1.3 Préséance

En cas de contradictions ou de divergences dans la formulation, la version allemande du présent règlement prévaut sur toutes les autres versions linguistiques. En cas de contradictions, les dispositions du présent règlement priment sur les dispositions générales du règlement d'utilisation.

2 Produit

2.1 Objectifs

PERFORMANCE est un produit pour optimiser l'exploitation de bâtiments certifiés Minergie. PERFORMANCE garantit les objectifs suivants :

- Assurer pendant la phase d'exploitation un fonctionnement sobre en énergie des installations et tout le confort
- Optimisation du fonctionnement des installations techniques pour les préserver.
- Acquisition systématique des données énergétiques et leurs évaluations
- Support technique dans la première phase d'exploitation.
- Transfert aux exploitants du bâtiment, du savoir-faire d'un partenaire indépendant certifié energo, spécialiste dans l'optimisation de l'exploitation.

2.2 Bénéficiaires

PERFORMANCE peut être utilisé pour toutes les catégories de bâtiments et pour tous les labels Minergie (Minergie, Minergie-P, Minergie-A, -ECO) ainsi que pour les nouveaux bâtiments et les rénovations, cela dès la certification provisoire.

Si PERFORMANCE est utilisé pour une zone / un quartier entier, dont la majorité des bâtiments sont certifiés Minergie, le produit peut également être utilisé pour des bâtiments non certifiés Minergie.

2.3 Plusieurs produits

Le produit est proposé dans les variantes M, L et XL en fonction de la taille du bâtiment et de la complexité de la technique du bâtiment. Le Tableau 1 dresse les prestations selon les variantes.

Les conseils sont à la demande et individualisés pour les bâtiments très grands (>10 000 m² SRE) et/ou très complexes.

Aperçu des produits

	PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
Durée du projet	2 ans	2 ans	3 ans
Périmètre	chauffage, électricité, confort	chauffage, électricité, confort	chauffage, électricité, confort
1ère séance	Oui	Oui	Oui
Conseils	20 heures	27 heures	42 heures
Suivi des consommations	3 compteurs	5 compteurs	10 compteurs
Liste des mesures pour l'optimisation de l'exploitation	Oui	Oui	Oui

PERFORMANCE Rapport final	rapport succinct	Oui	Oui
Adhésion gratuite à energo	Non	comprise	comprise
Jours de formation inclus	-	1 jour	2 jours

Tableau 1: Plusieurs produits

Si nécessaire, des conseils étendus ou plus de compteurs pour le suivi peuvent être prévus. Ces services sont facturés en sus, voir chapitre 3.2. S'il y a plus de compteurs que ceux prévus au Tableau 1, alors les coûts d'analyse des données énergétiques augmentent. Les frais pour les conseils peuvent alors être adaptés. D'autres séminaires et cours de formation payants peuvent être commandés auprès d'energo.

Le Tableau 2 permet de choisir le bon produit en fonction du type de bâtiment. En cas d'incertitude, energo se fera un plaisir de vous conseiller sur le produit le plus approprié.

Produit recommandé selon le type de bâtiment

Complexité de la technique du bâtiment	Simple*	Moyen**	Elevé***
Surface ≤5 000 m2 SRE	PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
Surface >5 000 m2 SRE	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL	Offre au cas par cas

Tableau 2: Produit recommandé selon le type de bâtiment

* immeuble, administration, école et entrepôt, aucune climatisation et un chauffage

** magasin, restaurant, salle de réunion, bâtiments sportifs, piscine couverte ou immeuble, administration, école et entrepôt, avec climatisation et plusieurs chauffages

*** hôpital, industrie

2.4 Procédure

Détails des procédures.

2.4.1 Prise de contact et contrat

Si le produit PERFORMANCE vous intéresse, merci de prendre contact avec energo. Il vous conseillera sur le choix du produit et proposera un contrat.

2.4.2 Sous-mandat à des partenaires certifiés energo

Les conseils sont délivrés par le partenaire certifié energo (ZEP) choisi par le client. Il assure les prestations techniques du contrat. Le ZEP est mentionné dans le contrat.

2.4.3 Lancement du projet et conseils lors de la première année du contrat

Le projet démarre par une 1ère séance

- Le ZEP lance l'invitation dès le contrat signé. Les participants à la séance sont choisis avec le client.
- Les rôles, les responsabilités et les optimisations prioritaires, ainsi que l'échange des données et d'informations sur le bâtiment sont définis lors de la séance.

- Le périmètre d'étude, la manière d'échanger les données selon compteurs, les destinataires des rapports de contrôle sont définis.

Premiers relevés / Contrôle des données énergétiques

- Vérification / relevés / élaboration du concept de mesures, spécificité des compteurs et installation du logiciel de contrôle des données énergétiques. (voir aussi l'annexe A)
- Relevé des réglages des installations techniques du bâtiment.
- Relevé des utilisations/occupations effectives et base de comparaison pour le calcul des besoins en énergie.
- Début des mesures d'énergie, adaptations aux conditions réelles.
- Si nécessaire, mesures du confort, telles que la température ambiante, l'humidité, le CO₂, le débit du renouvellement d'air, etc. et comparaison avec les valeurs standards.

Premières mesures d'optimisation

- Première analyse des mesures.
- Mesures immédiates en cas de défauts évidents ou de réglages manifestement inadéquats.
- Réglage fin du contrôle-commande.

2.4.4 Deuxième et cas échéant troisième année

Discussion intermédiaire

- Si nécessaire et à la demande du client, une réunion intermédiaire avec le ZEP est organisée chaque année.

Analyse des mesures, corrections selon données climatiques et optimisation opérationnelle

- Contrôle de plausibilité des consommations mesurées.
- Assistance sur place pour la mise en pratique des mesures d'optimisation.
- Vérification de l'effet des premières mesures d'efficacité énergétique et de confort.
- Nouvelles mesures d'optimisation de l'exploitation.

2.4.5 Résultat

Séance de clôture

- Le ZEP organise une dernière séance à la fin du contrat.

PERFORMANCE Rapport final / Rapport succinct

- À la fin du contrat, un rapport final ou un rapport succinct PERFORMANCE seront établis. Il englobe les consommations d'énergie et les chiffres clés pertinents, les mesures prises et les recommandations d'actions.
Si possible (uniquement PERFORMANCE XL avec logiciel pour le contrôle des données énergétiques et suffisamment de mesures à disposition), un certificat énergétique basé sur les mesures (consommation selon SIA 2031) sera établi.

2.5 Description du produit

Ci-après les détails des services fournis.

2.5.1 Direction du projet, assurance qualité et support

energo se charge de l'assurance qualité tout au long du projet, veille à son bon déroulement et répond des exigences qualité de PERFORMANCE.

Minergie ou l'office cantonal de certification garantissent la disponibilité des documents de certification et accompagnent le projet lors de l'optimisation de l'exploitation.

2.5.2 Services d'ingénierie

Le ZEP est en charge du projet et est l'interlocuteur principal du client. Selon le produit, il a un certain nombre d'heures pour réaliser les optimisations de l'exploitation souhaitées par le client. Il organise une 1ère séance et une session de clôture avec le client. Le ZEP rédige le rapport final / succinct PERFORMANCE.

2.5.3 Contrôle des données énergétiques

energo fournit à l'exploitant du bâtiment le logiciel de contrôle des mesures énergétiques. La solution Web permet de contrôler de manière professionnelle et en fonction du climat le besoin énergétique total (électricité, chaleur, froid, eau). Les compteurs virtuels utilisés dans le logiciel sont payants. Le nombre de compteurs virtuels inclus dans les émoluments de base, ainsi que les coûts des compteurs supplémentaires sont indiqués dans le contrat et sont publiés dans le présent règlement sous 3.2 Emoluments pour PERFORMANCE.

Par compteur, on entend un appareil de mesures permanentes d'une grandeur livrée ou consommée. Ce compteur opère des mesures d'énergie resp. propres à un milieu (par exemple électricité, chaleur, froid, eau). On entend aussi des appareils fournissant des "données brutes" (par exemple, le niveau d'huile) qui doivent être converties en énergie.

Le logiciel de contrôle des données énergétiques est capable de générer et d'envoyer automatiquement des rapports mensuels. Ces rapports, ainsi qu'un accès internet, sont à disposition du client ou de l'exploitant du bâtiment.

Si le bâtiment dispose déjà d'un système de suivi des données énergétiques, celui-ci peut être utilisé pour réaliser PERFORMANCES, à condition qu'il soit compatible avec le fonctionnement du produit PERFORMANCES. Dans ce cas, le client met à disposition le suivi des données énergétiques et est responsable de leur configuration, fonctionnement et du support. Le client s'assure qu'energo et ZEP reçoivent régulièrement les données, les rapports d'évaluation pertinents et leurs conclusions.

Les détails doivent être discutés avec energo ou le ZEP pour déterminer si les paramètres et modules d'analyse nécessaires à l'optimisation sont bien disponibles. De plus, la même qualité des évaluations ne peut alors plus être garantie.

Les annexes A et B fournissent des détails supplémentaires sur les prestations, les dispositions, les droits et les devoirs.

2.5.4 Prestations energo

L'association energo assure la certification du ZEP et donc la qualité de l'optimisation de l'exploitation. Les ZEP sont des sous-traitants d'energo ce qui garantit un service indépendant. La facturation au client s'effectue uniquement par l'association energo.

L'exploitant d'un bâtiment, resp. le mandant, peut s'affilier gratuitement à l'association s'il conclut un contrat L, XL ou un contrat particulier avec energo. Devenir membre de l'association permet à un exploitant du bâtiment, resp. le mandant, de :

- participer gratuitement à des séminaires ou des échanges d'expérience d'un jour pour la variante de produit L ou deux jours pour la variante de produit XL, par projet.
- la libre participation à l'assemblée générale annuelle de la personne nommée dans le contrat sous " Adresse postale de l'exploitant admis comme membre de l'association " .
- recevoir les Newsletters d'energo (environ 4 fois par an).
- profiter des services d'information gratuits dans le domaine du marketing et de la technique via Internet (connexion internet distincte).
- recevoir un certificat de membre.
- utiliser gratuitement le logo "energo®PARTNER », en noir.

L'annexe C dresse la liste des autres prestations fournies par l'association.

2.6 Prestations du client

Le mandant désigne un interlocuteur principal sur place (service technique, concierge), qui connaît l'équipement technique du bâtiment et a accès aux locaux ainsi qu'aux systèmes de mesure, de contrôle et de commande. Il est de la responsabilité du mandant, dans la mesure où cela est nécessaire pour réaliser PERFORMANCE, de donner accès à ZEP aux locaux, aux installations techniques et aux équipements de mesures et de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires avec des tiers (propriétaires d'immeubles, locataires, etc.). Pour réaliser le contrat selon chapitre 2.4, le partenaire certifié energo dispose en particulier des informations suivantes :

- Plans du bâtiment, surfaces de référence énergétique, année de construction / date de mise en service, schéma de principe des principaux producteurs et consommateurs d'énergie, concept de mesure / liste des points de mesures.
- utilisation du bâtiment, besoins des utilisateurs et conditions de confort.

Si possible, les documents doivent être envoyés sous forme électronique au partenaire certifié energo, avec copie à energo, quelques jours avant la 1ère séance. Des informations informelles, par exemple sur l'utilisation du bâtiment, peuvent être échangées lors de la 1ère séance.

Pendant toute la durée du contrat energo PERFORMANCE ou passé avec le ZEP, l'exploitant du bâtiment est tenu de fournir des informations complètes et claires sur toute modification du bâtiment ou des installations techniques ayant un impact énergétique (par exemple, de nouveaux bâtiments, des extensions de salles ou des modifications d'utilisation).

3 Émoluments

3.1 Dispositions générales

PERFORMANCE est un produit payant. Des émoluments, définis dans le contrat, sont dus pour chaque année du contrat. Toutes prestations supplémentaires sont facturées au moment où elles sont délivrées. D'autres dispositions sur les émoluments se trouvent dans le règlement d'utilisation (ch. 5).

Les émoluments s'entendent hors TVA.

3.2 Emoluments pour PERFORMANCE

3.2.1 Emoluments PERFORMANCE

Les émoluments couvrent les prestations selon chapitre 3 pour le produit concerné. Les frais annexes ne sont pas compris et font l'objet d'une facturation supplémentaire pré-annoncée (aux taux horaires habituels). Les prestations de tiers sollicités pour la réalisation des mesures ne sont pas comprises dans les émoluments ordinaires et sont facturées en sus selon les coûts.

PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
4'980 francs	6'820 francs	10'950 francs

Tableau 3: Emoluments (hors TVA) pour les produits M, L et XL

3.2.2 Compteurs supplémentaires pour le contrôle des mesures d'énergie

Les émoluments ordinaires comprennent le nombre de compteurs selon Tableau 1. Des compteurs supplémentaires seront facturés séparément selon Tableau 4.

	Frais unique	Frais annuels support / hébergement
Coût par compteur :	90 francs	20 francs/an

Tableau 4: Coûts (hors TVA) par compteur

Le nombre maximal de compteurs utilisés au moment de la facturation et leurs prix déterminent le montant annuel de la facture.

3.2.3 Frais supplémentaires pour les conseils de ZEP

Les conseils du ZEP dépassant le volume défini au Tableau 1 sont, conformément au contrat, facturés à 151 francs/heure (hors frais, hors TVA).

3.2.4

Calendrier des paiements

Emoluments de base

- Annuellement, un mois après le début d'une nouvelle année contractuelle
- Délai de paiement de 30 jours

Coûts variables pour le contrôle des données énergétiques

- à la fin de chaque année contractuelle
- Délai de paiement de 30 jours

4 Aspects légaux / accès aux données

4.1 Impact sur la certification Minergie

PERFORMANCE n'a normalement pas de répercussion sur le certificat Minergie délivré au bâtiment concerné.

Toutefois, si lors des visites ou des inspections des défauts significatifs sont découverts, alors le ZEP doit les annoncer et l'association Minergie a le droit de prendre des mesures.

4.2 L'accès aux données / leur utilisation

Le mandant accepte que le mandataire et/ou le ZEP puissent consulter les données le concernant chez Minergie, en particulier les justificatifs Minergie. Dans la mesure où le mandant n'a pas accès lui-même aux données, il doit obtenir l'accord écrit préalable de la personne autorisée (le requérant Minergie ou le propriétaire du bâtiment) au plus tard au début du projet et en informer le mandataire.

energo et Minergie reçoivent et traitent les données fournies par le client pour l'ouverture du dossier, faire les décomptes et la facturation contractuelle, de même que pour développer une bonne relation client et aussi à des fins statistiques et autres buts scientifiques. Le client accepte qu'energo et Minergie archivent, analysent et utilisent ses données dans le but d'améliorer et de développer ses services. Les données ne seront pas transmises à des tiers pour d'autres buts que ceux indiqués.

Les dispositions légales en matière de protection des données et les dispositions de l'annexe B sont applicables.

4.3 Résiliation du contrat

Indépendamment de la durée limitée du contrat, les deux parties contractantes peuvent le résilier de manière anticipée, par écrit et moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année contractuelle.

En outre, energo a le droit de résilier le contrat sans préavis pour juste motif, notamment si le mandant :

- ne respecte pas d'importantes obligations contractuelles.
- n'a pas honoré ses factures après le 2ème rappel.
- transfère à un tiers des droits et obligations du contrat sans le consentement d'energo.
- vend l'accès au logiciel de contrôle des données énergétiques entièrement ou partiellement à des tiers.
- L'accès au logiciel de contrôle des données énergétiques sert de manière abusive au développement interne d'une application de gestion des données énergétiques.

En cas de résiliation, les prestations fournies par energo jusqu'à la date de résiliation doivent être intégralement payées et le client n'a pas droit à un remboursement proportionnel (au prorata) ou intégral des émoluments ordinaires ou des taxes de base. La résiliation ne signifie aucunement l'abandon des paiements en souffrance dus par le client.

Le droit du client d'utiliser le logiciel de contrôle des données énergétiques fourni par energo prend fin à la fin du contrat, sauf si accord est passé à ce sujet. Un contrat entre le client et energo peut prévoir la poursuite de l'utilisation du logiciel.

Concernant la démission de l'association ou la fin des recours à ses services, veuillez vous référer à l'annexe C.

4.4 Modifications du contrat

Les modifications du contrat, les suppléments se font sous forme écrite. Les modifications, les suppléments font l'objet d'amendements au contrat.

energo se réserve le droit de faire appel à un autre ZEP si le contrat entre energo et le ZEP ne se concrétise pas ou si energo considère que les services fournis par le ZEP sont insuffisants, par exemple si les services convenus ne sont pas fournis ou si les obligations administratives ne sont pas respectées.

4.5 Réserves et adaptation aux techniques du bâtiment

Les interventions techniques sur les installations du bâtiment convenues avec le ZEP sont réalisées exclusivement par l'exploitant du bâtiment. Les associations Minergie et energo déclinent toute responsabilité pour les plaintes, désagréments ou dommages qui pourraient en résulter.

4.6 For juridique

Le for exclusif pour les litiges concernant ce règlement est le siège d'Energio.

5 Dispositions finales

5.1 Entrée en vigueur

Ce règlement, qui fait partie de l'accord de coopération entre les associations Minergie et energo, a été approuvé par le conseil d'administration de Minergie le 12 décembre 2019 et par celui d'energo le XX et entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Ce règlement annuel et remplace tous ses précédents. Tout changement nécessite l'accord des deux associations Minergie et energo.

5.2 Autres documents / Annexes

Il convient par ailleurs de se référer aux dispositions explicatives et complémentaires des associations Minergie et energo.

Les annexes A-F font partie intégrante du présent règlement.

6 Annexe A: Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques

Pour la configuration de base, le ZEP requiert de l'exploitant du bâtiment une documentation détaillée et claire sur le bâtiment (documents de planification, concept de mesure, schémas de principe du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, etc.).

Des dépenses supplémentaires extraordinaires liées à la situation de départ, telles que des paramétrages supplémentaires ou le transfert de données énergétiques historiques seront facturées en supplément et doivent être commandées séparément auprès d'energo et ajoutées au contrat comme coûts en régie.

La saisie, l'analyse et la maintenance des données incombent toujours à l'exploitant du bâtiment. Pour le contrôle de plausibilité des données énergétiques energo, le ZEP, Minergie et l'office de certification concerné Minergie sont autorisés à utiliser les données du logiciel de contrôle de données énergétiques, anonymisées et après traitement.

Les responsabilités en matière de configuration et de maintenance des données dans le logiciel de contrôle des données énergétiques sont réglées comme suit entre l'exploitant du bâtiment, le conseiller ZEP et energo.

Tableau des responsabilités

Exécuter (E) Décider (D) Contribuer (C)	Mandant / exploitant d'immeuble	ZEP (consultant)	energo
Classification			
- Définition de la classification	D		C
- Mise en place et maintenance de la classification			E
Stations météo			
- Mise en place et maintenance de la station météo			E
Moyens			
- Définition des moyens nécessaires dont équivalent CO2	D		C
- Mise en place et maintenance des moyens			E
Personnes, relecteurs			
- Déterminer les personnes / relecteurs responsables	D	C	E
- Mise en place et maintenance des personnes / relecteurs			E
Droits des utilisateurs			
- Définir les catégories d'utilisateurs pour les personnes / relecteurs	D		C
- Mise en place et maintenance des droits des utilisateurs			E
Fournisseurs / tarifs			

- Pas concernés ici			
Structure de l'organisation			
- Déterminer la structure de l'organisation	D		C
- Mise en place et maintenance de la structure de l'organisation			E
Périmètres énergétiques (EL)			
- Mise en place et maintenance des données de base des EL			E
- Description de l'EL	D	E	C
- Surfaces de référence énergétique	E	C	
- Répartition de l'EL en unités	D	C	
Compteurs			
- Définition des compteurs		C	E
- Mise à disposition des données de base des compteurs	E	C	
- Fourniture du concept de mesures / schéma de mesures	E	C	
- Enregistrer les données de consommation / relevés de compteur	E		
Matrice d'utilisation			
- Mise en place et maintenance des priorités d'utilisation		C	E

Tableau 5: Tableau récapitulatif Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques

7 Annexe B : Prestations, droits et devoirs pour l'utilisation du site www.energoTOOLS.ch

L'exploitant du bâtiment utilisant www.energoTOOLS.ch est soumis aux droits et devoirs suivants.

Thème	Sommaire
Mise à disposition et utilisation de l'application internet www.energoTOOLS.ch	<p>energo met à disposition le service sous forme d'une application internet. Le mandant utilise cette application pour la gestion des données sur l'énergie de ses bâtiments. Lors d'un retard de paiement, energo se réserve le droit de rompre à tout instant ses prestations contractuelles.</p> <p>energo s'engage à assurer la disponibilité, l'intégrité et la sauvegarde des données dans la limite des solutions techniquement et économiquement acceptables (backup journalier) et hors conditions exceptionnelles telles que tremblements de terre, inondations, incendies, etc.</p> <p>energo ne peut assurer ni une disponibilité illimitée du service, ni une intégrité totale des données sur le serveur. Dans la mesure du possible, le mandant sera averti aussi vite que possible de toute interruption de service planifiée. Lors d'interruptions non planifiées, energo s'engage à réparer dans les limites de ses possibilités le dérangement aussi vite que possible.</p> <p>Par sécurité, le mandant est invité à réaliser régulièrement une copie de sécurité de ses données sauvegardées. Pour ce faire, le mandant peut utiliser la fonction d'exportation des données présente dans l'application afin de transférer ses données sur son propre système de stockage.</p>
Limitations de responsabilité par rapport à www.energoTOOLS.ch	<p>energo s'engage à fournir le meilleur service possible au client, mais energo ne peut être tenu responsable des éventuels problèmes techniques indépendants de sa volonté, tel que notamment coupure, surcharge de ligne, panne matérielle ou dérangements suite à une manifestation de nuire de la part de tiers (virus, etc.). En aucun cas, le mandant ne pourra se prévaloir de dommages ou d'indemnités résultants de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.</p> <p>L'utilisation du serveur et des applications qui s'y trouve se fait sous la responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité d'energo est limitée aux dommages imputables à une violation intentionnelle du contrat ou à une grosse négligence d'energo ou de ses collaborateurs. La responsabilité se limite à l'indemnisation du montant total de la rémunération annuelle conclue dans le contrat entre energo et le mandant.</p> <p>La compatibilité des logiciels et matériels utilisés par le mandant est de la responsabilité du mandant. energo décline toute responsabilité pour la perte ou les modifications non autorisées des données. Dans tous les cas, la responsabilité d'energo est limitée aux dommages immédiats, la responsabilité pour des dommages ultérieurs, de quelque nature que ce soit, principalement pour des pertes de revenus, est exclue.</p>
Devoirs du mandant par rapport à l'utilisation de www.energoTOOLS.ch	<p>Le mandant s'engage à utiliser de manière confidentielle son mot de passe d'accès et de ne pas le communiquer à des tiers. Le mandant est responsable vis-à-vis d'energo pour toute utilisation de www.energoTOOLS.ch et pour tout dommage causé par une mauvaise utilisation. Le mandant est responsable pour le contenu des informations et images qu'il ou des tiers ont transmis, modifiés, supprimés ou préparés à la suppression en utilisant son accès internet. Il s'engage à respecter la législation nationale et internationale, particulièrement celles concernant la protection des données, le droit d'auteur, le secret d'affaire, la législation des marchés, marchés publics et les domaines parents et à ne distribuer aucun contenu ou prestation qui seraient contre le bon goût, le bon sens ou contraire aux us et coutumes, ou qui présentent un contenu douteux. L'exploitation de services qui nuiraient aux ressources d'exploitation de www.energoTOOLS.ch n'est autorisée qu'avec une autorisation écrite d'energo. La location à des tiers par le mandant de quelques prestations fournies par energo (par exemple capacité de stockage ou introduction de données) est strictement prohibée.</p>

Droit à l'utilisation et à la diffusion de données de www.energoTOOLS.ch

energo est habilité à utiliser les données sur l'énergie et les objets à des fins statistiques et à les diffuser à des tiers, par exemple à SuisseEnergie ou d'autres partenaires actuels ou futurs d'energo de manière anonyme, c'est-à-dire sans indication de la provenance ni du nom du mandant.

Le mandant est habilité à utiliser les données récoltées par ses soins, ainsi que les résultats y découlant pour son propre usage ou pour publication.

Si energo est remplacé par une autre organisation, energo est habilité à transférer les droits d'utilisation des données au sens des présentes conditions.

8 Annexe C : Prestations complémentaires energo

8.1 Membres de l'association

À la conclusion du contrat, l'exploitant du bâtiment peut adhérer gratuitement à l'association energo. L'adhésion gratuite est valable l'année civile au cours de laquelle l'assemblée générale peut décider de l'admission de nouveaux membres conformément aux statuts, et jusqu'à la fin de l'année civile de fin du contrat. Les nouveaux clients peuvent bénéficier gratuitement des avantages d'être membre de l'association energo dès le début du contrat et jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En principe, l'exploitant du bâtiment n'a pas le droit de céder ses droits de vote de l'association ou d'offrir les services gratuits de l'association à des tiers, même si le tiers est propriétaire du bâtiment ou en est le maître d'œuvre. Les exceptions à cette règle nécessitent l'accord écrit préalable d'energo.

Le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer le droit de vote est réservé à la personne mentionnée dans le contrat, sous la rubrique "Exploitant du bâtiment - Adresse postale pour l'adhésion à l'association". Les exceptions nécessitent l'accord écrit préalable d'energo.

L'association energo a le droit en tout temps d'étendre, de restreindre ou d'adapter les services offerts à ses membres.

Les services de l'association non utilisés ne peuvent pas être reportés l'année suivante, ni accumulés, remis ou transférés. energo peut accorder des exceptions sur demande écrite de l'exploitant du bâtiment. La demande doit parvenir à energo au plus tard le 30 novembre de l'année en cours et indiquer les raisons pour lesquelles l'exploitant du bâtiment n'a pas pu utiliser les services de l'association durant l'année en question. Une exception ne peut être exigée de par la loi.

La qualité de membre de l'association energo prend fin à la fin du contrat. L'exploitant du bâtiment peut le rester, moyennant un supplément. La cotisation de membre ou la cotisation à payer sera déterminée conformément aux statuts. Les statuts de l'association sont publiés sur le site internet d'energo.

Le présent contrat reste néanmoins valable même si l'adhésion ne se réalise pas entre la date d'entrée en vigueur du contrat et celle de la prochaine assemblée générale ou si elle est résiliée avant l'expiration du contrat ; dans ce cas, toutefois, le droit d'utiliser les services gratuits de l'association offerts à ses membres est supprimé, sans droit à aucune réduction.

En quittant l'association, le membre perd toute possibilité d'utiliser ses services, même ceux non utilisés.

8.2 Utilisation du logo

Chaque membre de l'association energo peut utiliser le logo "energo®PARTENAIRE " tant qu'il en est membre pour la communication de son objectif et/ou son engagement pour une exploitation énergétique optimale des bâtiments. Toute action en justice est exclue. Le droit de chaque membre de l'association energo d'utiliser le logo "energo"®PARTNER "expire automatiquement et immédiatement dès sa sortie de l'association.

L'utilisation du logo est soumise aux conditions suivantes :

- Le logo doit toujours être utilisé de manière à éviter toute confusion avec l'association energo et au contraire indiqué clairement qu'il est utilisé en tant que membre de l'association, en son nom propre et sous sa seule responsabilité.
- L'utilisation du logo est sous la responsabilité exclusive du membre de l'association. energo décline toute responsabilité quant à l'utilisation du logo.
- Le logo ne peut pas être utilisé directement ou indirectement pour des produits ou services du membre de l'association qui n'ont aucun lien avec les services de l'association ou dont les objectifs sont contraires à ceux d'energo.
- Le logo doit être utilisé comme illustré. Exclusivement en noir :

energo[®]

- Le logo ne peut être utilisé par des tiers ni être mis à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable d'energo.
- Avant d'utiliser le logo sur un support quelconque (imprimé, électronique, numérique, etc.), il faut le soumettre pour accord écrit à energo. Ce dernier peut refuser sans en donner les raisons.

Si un utilisateur du logo viole les conditions ci-dessus, energo peut - dans certains cas même sans préavis - imposer les sanctions suivantes :

- avertissement écrit accompagné d'une demande de remédier aux points dénoncés dans un délai déterminé par energo ;
- suspension immédiate du droit d'utiliser le logo ;
- retrait définitif du droit d'utiliser le logo et/ou perte de la qualité de membre de l'association energo.

Les sanctions peuvent être imposées individuellement ou cumulativement par energo.